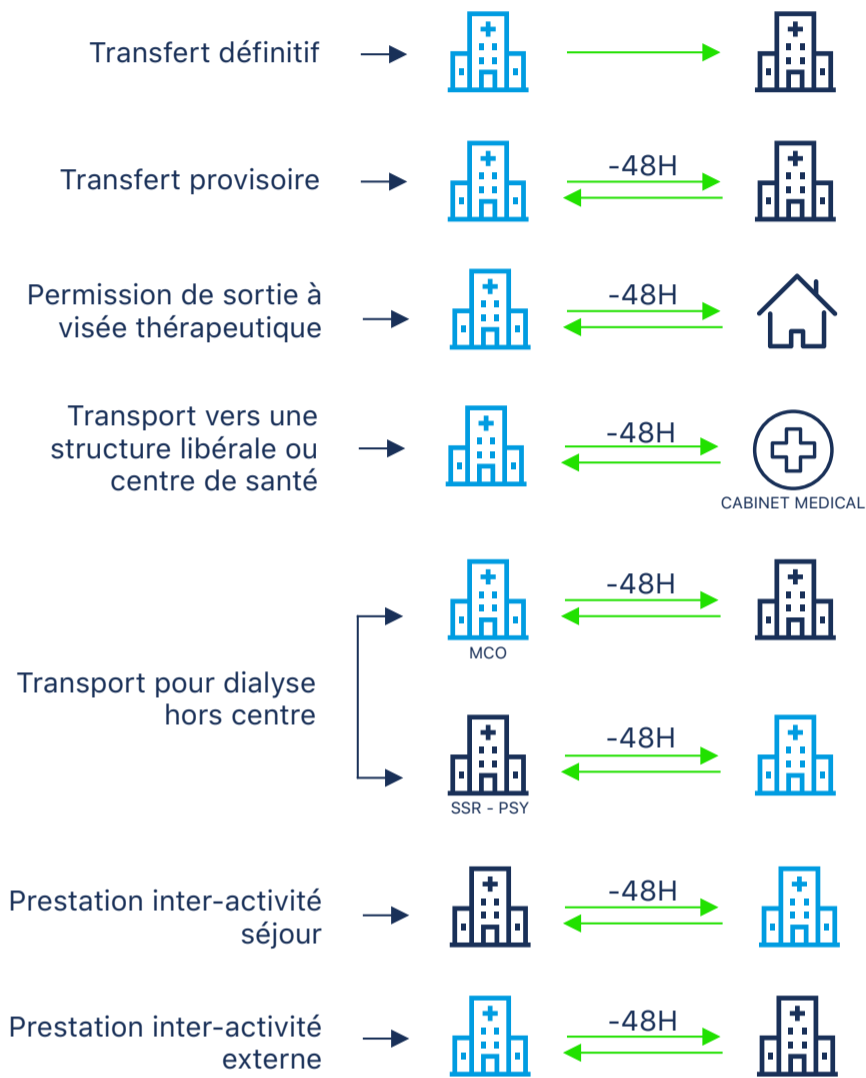


ARTICLE 80 : LOI RELATIVE AUX TRANSPORTS INTER ET INTRA-HOSPITALIERS
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1er OCTOBRE 2018

TRANSPORTS

À la charge de l'établissements de santé

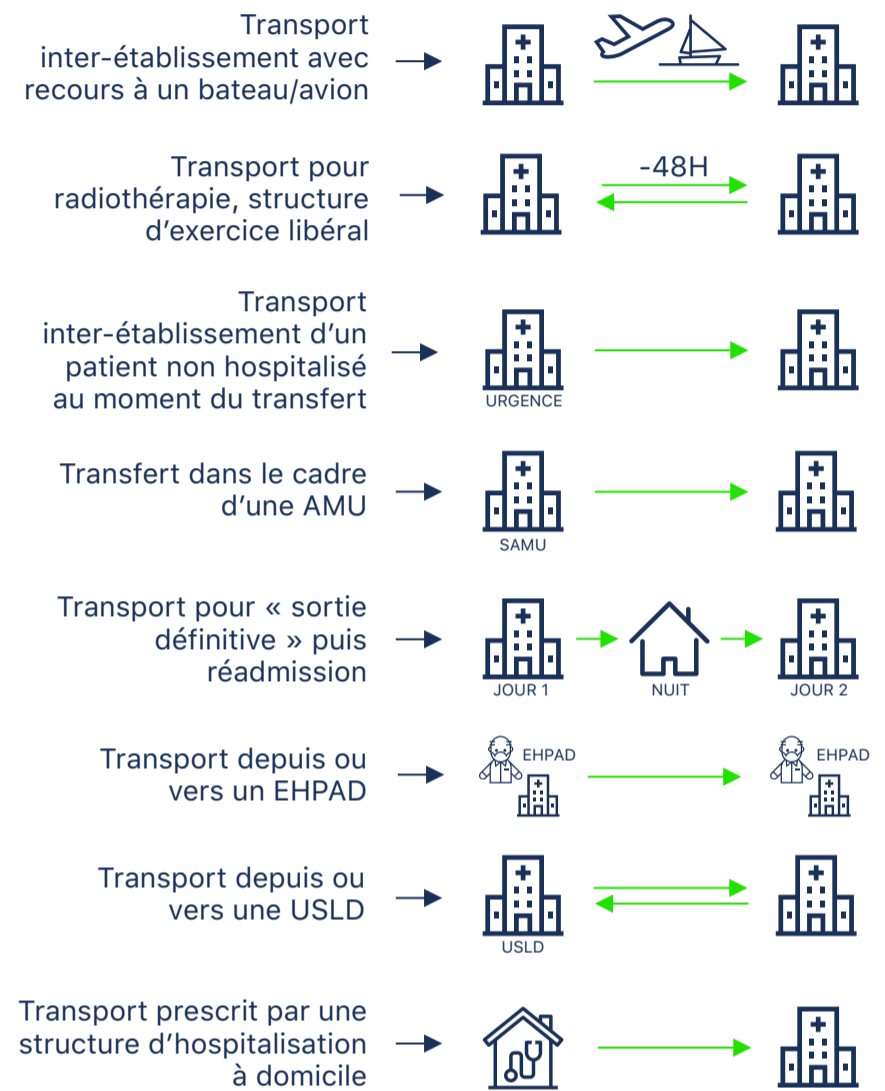
La couleur bleue désigne l'établissement auquel incombe les charges allouées aux transports.



TRANSPORTS

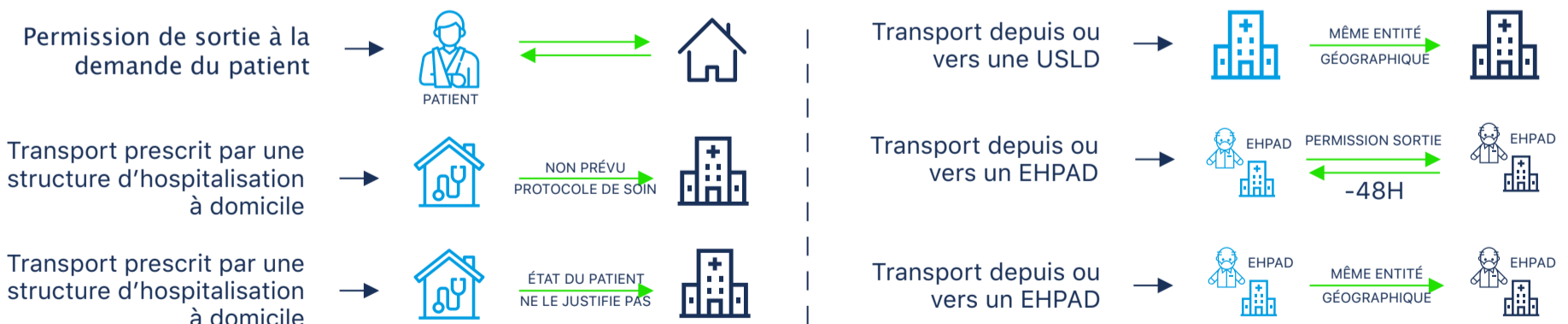
À la charge de l'Assurance Maladie

Tous les cas d'usages ci-dessous sont facturables à l'Assurance Maladie



EXCEPTIONS

La couleur bleue désigne celui auquel incombe les charges allouées aux transports.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Paramedic accompagne les **Établissements de Santé** et les **Sociétés d'ambulances/Taxis/VSL** dans la gestion et l'optimisation de leurs transports sanitaires. Pour tout renseignement sur nos offres :

Rendez vous sur www.paramedic.tech ou contactez-nous au **01 86 95 67 87**